



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 mai 2008 (22.05)
(OR. en)**

**7652/1/08
REV1**

CONCL 1

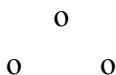
NOTE DE TRANSMISSION

de: la présidence
aux: délégations
Subject: **CONSEIL EUROPÉEN DE BRUXELLES
13 ET 14 MARS 2008**

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les délégations trouveront ci-joint la version révisée des conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (13 et 14 mars 2008).

La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Hans-Gert Pöttering, président du Parlement européen; cet exposé a été suivi d'un échange de vues.



1. Les bases de l'économie de l'Union européenne restent solides: les déficits publics ont été réduits de plus de 50 % depuis 2005 et la dette publique a été ramenée juste sous les 60 %. La croissance économique a atteint 2,9 % en 2007, mais elle sera probablement plus faible cette année. Six millions et demi d'emplois ont été créés ces deux dernières années. Bien que des facteurs conjoncturels aient joué un rôle, les réformes structurelles qui ont été engagées ces dernières années dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et les effets positifs de l'euro et du marché unique ont contribué à cette évolution.
2. Cependant, les perspectives économiques mondiales se sont récemment dégradées en raison du ralentissement de l'activité économique aux États-Unis, de l'augmentation des prix du pétrole et des produits de base et des turbulences qui agitent actuellement les marchés financiers. La volatilité excessive et les fluctuations désordonnées des taux de change nuisent à la croissance économique. Dans la situation actuelle, nous jugeons les fluctuations excessives des taux de change préoccupantes. Il est d'autant plus essentiel, dès lors, que l'Union se garde de tout triomphalisme et qu'elle maintienne les efforts de réforme en mettant pleinement en œuvre les programmes nationaux de réforme et les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi. Les efforts visant à parachever et à approfondir le marché intérieur doivent être poursuivis. Les politiques économiques et financières, étroitement coordonnées, doivent viser à garantir la stabilité macroéconomique, à tirer parti des possibilités offertes par la mondialisation et à relever les défis qui se profilent à l'horizon, y compris le vieillissement de la population, le changement climatique et la question de l'énergie. Afin d'assurer une plus grande stabilité des marchés financiers, il convient de prendre également des mesures pour en améliorer la transparence et le fonctionnement et parfaire le cadre de surveillance et l'environnement réglementaire au niveau national, à l'échelle de l'UE et au niveau mondial.
3. Le Conseil européen constate que les augmentations sensibles des prix des denrées alimentaires et de l'énergie qui ont eu lieu ces derniers temps ont contribué aux tensions inflationnistes. À cet égard, le Conseil européen rappelle qu'il convient d'éviter les politiques distorsives qui empêchent les agents économiques de procéder aux ajustements nécessaires. Il invite le Conseil à déterminer quels sont les éléments moteurs de l'évolution des prix des produits de base et des denrées alimentaires et à veiller à ce que soient menées, à l'échelle de l'UE et au niveau national, des politiques permettant d'éliminer les éventuelles limitations de l'offre.

LANCEMENT DU NOUVEAU CYCLE DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE
RENOUVELÉE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI (2008-2010)

4. À la suite du rapport stratégique de la Commission et à la lumière des travaux réalisés au sein des formations concernées du Conseil, le Conseil européen lance le deuxième cycle triennal de la stratégie et, à cet égard:
- confirme que les lignes directrices intégrées actuelles (les GOPE et les lignes directrices pour l'emploi) restent valables et qu'elles devraient être utilisées pour la période 2008-2010. Le Conseil, dans ses formations ECOFIN et EPSCO, est invité à adopter formellement les lignes directrices intégrées, conformément au traité;
 - souscrit aux recommandations par pays sur les politiques économiques et les politiques en matière d'emploi menées par les États membres et dans la zone euro, élaborées par le Conseil sur la base des propositions de la Commission. Le Conseil est invité à les adopter formellement. Les États membres devraient définir, dans leurs programmes nationaux de réforme et les rapports de mise en œuvre annuels ultérieurs, des actions détaillées et concrètes concernant les mesures spécifiques qu'ils entendent prendre pour donner suite aux lignes directrices intégrées, aux recommandations par pays et aux "points à surveiller" qui leur sont propres. La Commission est invitée à continuer de travailler avec les États membres à la mise au point d'une méthode claire et transparente de suivi et d'évaluation des réformes qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de Lisbonne;
 - compte tenu des priorités définies par le Conseil et des actions concrètes mentionnées ci-dessous, invite la Commission, le Parlement européen et le Conseil à poursuivre, dans leurs domaines de compétence, les travaux concernant les dix objectifs fixés dans le programme communautaire de Lisbonne, qui prévoit un train de réformes stratégiques pour le volet communautaire de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Les progrès devraient être évalués chaque année.
5. Le nouveau cycle sera essentiellement axé sur la mise en œuvre. Par conséquent, le Conseil européen:
- réaffirme que les quatre domaines prioritaires approuvés lors de sa réunion du printemps 2006 restent les piliers de la stratégie de Lisbonne renouvelée et, dans le même temps, appelle à mettre davantage à profit les synergies entre ces domaines;

- invite la Commission et les États membres à intensifier, dans le cadre de la surveillance multilatérale, l'échange de bonnes pratiques, notamment en tirant pleinement parti de la méthode ouverte de coordination, une coordination efficace au sein de la zone euro revêtant une importance particulière;
- appelle la Commission et les États membres à renforcer la participation des autres parties concernées au processus de Lisbonne;
- est conscient du rôle que jouent les acteurs locaux et régionaux en matière de croissance et d'emploi. Une plus grande adhésion de l'ensemble des niveaux de pouvoir au programme pour la croissance et l'emploi permettra l'élaboration de politiques plus cohérentes et plus efficaces;
- souligne que la cohésion sociale, économique et territoriale favorise également la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne renouvelée et salue les progrès qui ont été accomplis dans l'affectation des aides octroyées au titre du Fonds de cohésion aux programmes nationaux de réforme et à la mise en œuvre des lignes directrices intégrées. À présent que la phase de programmation est terminée, le Conseil européen appelle les États membres à veiller à ce que les dépenses traduisent les engagements pris en termes d'affectation des fonds;
- insiste sur l'importance que revêt la stabilité macroéconomique pour relever les défis à plus long terme qui se profilent à l'horizon. Le cadre budgétaire de l'UE, tel qu'il est fixé par le pacte de stabilité et de croissance révisé, fournit les instruments nécessaires à cet égard. L'amélioration de la situation budgétaire générale au sein de l'UE permet de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour que les stabilisateurs automatiques entrent en jeu si les risques de ralentissement économique devaient se concrétiser. Il convient que les pays qui ont atteint leurs objectifs à moyen terme maintiennent leur position structurelle et que tous ceux qui ne les ont pas encore atteints accélèrent le rythme de réduction des déficits et de la dette, conformément aux avis du Conseil concernant les programmes de stabilité et de convergence, et consacrent à cette réduction un éventuel surcroît de recettes. Il convient d'améliorer la qualité des finances publiques en accroissant l'efficacité des dépenses et des recettes publiques, y compris en poursuivant les efforts visant à lutter contre la fraude fiscale transfrontière, en modernisant l'administration publique et en privilégiant dans les budgets publics les mesures qui favorisent la productivité, l'emploi et l'innovation;

- réaffirme l'importance de la dimension sociale de l'UE, qui fait partie intégrante de la stratégie de Lisbonne, et fait valoir en particulier la nécessité de poursuivre l'intégration des politiques économiques, des politiques de l'emploi et des politiques sociales;
- approuve les actions concrètes exposées ci-dessous. À cet égard, le Conseil européen entérine les messages clés que lui a adressés le Conseil dans ses formations Affaires économiques et financières, Compétitivité, Emploi et politique sociale, Environnement et Éducation et jeunesse, ainsi que les conclusions du Conseil sur le réexamen du marché unique.

6. Le Conseil européen fait valoir par ailleurs qu'après 2010, il conviendra de maintenir, au niveau de l'UE, l'engagement en faveur des réformes structurelles, du développement durable ainsi que de la cohésion sociale, afin de consolider les progrès accomplis dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi. Dès lors, le Conseil européen invite la Commission, le Conseil et les coordinateurs nationaux de Lisbonne à entamer une réflexion sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne au-delà de 2010.

Investir dans la connaissance et l'innovation

7. Un moyen essentiel d'assurer la croissance future consiste à exploiter pleinement le potentiel d'innovation et de créativité des citoyens européens, qui trouve ses origines dans la culture et l'excellence scientifique européennes. Depuis qu'un nouvel élan a été donné à la stratégie de Lisbonne en 2005, les efforts déployés conjointement ont permis d'enregistrer des résultats significatifs dans les domaines de la recherche, de la connaissance et de l'innovation. Afin de concrétiser les ambitions de l'UE à cet égard, il est essentiel de mettre en œuvre la stratégie d'innovation diversifiée, dont il convient de faire progresser promptement l'ensemble des priorités. Parallèlement, il y a lieu de poursuivre les efforts, y compris dans le secteur privé, en vue d'investir davantage et plus efficacement dans la recherche, la créativité, l'innovation et l'enseignement supérieur, et d'atteindre l'objectif de 3 % d'investissements dans la R&D. Le Conseil européen met en exergue les actions ci-après, qu'il engage les États membres et la Communauté à mettre en œuvre rapidement:
- les États membres sont invités à exposer, dans leurs programmes nationaux de réforme, la manière dont ils entendent progresser vers la réalisation des objectifs nationaux en matière d'investissement dans la R&D et la manière dont leurs stratégies de R&D contribueront à la concrétisation de l'Espace européen de la recherche et à une gouvernance plus efficace de celui-ci;

- il faut mettre en œuvre ou continuer à promouvoir, dans les meilleurs délais, les projets clés, tels que GALILEO, l'IET, le Conseil européen de la recherche, le mécanisme de financement du partage des risques et les initiatives technologiques conjointes; de même, il convient d'arrêter le plus rapidement possible les décisions relatives aux initiatives lancées au titre de l'article 169 et aux initiatives de recherche complémentaires;
- l'utilisation des infrastructures en ligne dans le domaine scientifique et de l'Internet à haut débit doit être considérablement accrue. Les États membres devraient s'efforcer de rendre l'Internet à haut débit accessible à tous les établissements scolaires d'ici 2010 et de fixer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme, des objectifs nationaux ambitieux en ce qui concerne l'accès des ménages à ce service;
- la création d'un marché du capital-risque à l'échelle de l'UE pour les entreprises les plus innovantes doit être favorisée. À cet égard, le Fonds européen d'investissement doit jouer un rôle de premier plan dans le financement des PME innovantes;
- il convient de mieux coordonner les efforts visant à améliorer les conditions générales de l'innovation, y compris en renforçant les liens entre le monde scientifique et les entreprises et grâce à des pôles d'exception en matière d'innovation et au développement de pôles et de réseaux régionaux;
- il y a lieu de s'intéresser particulièrement à l'élaboration de nouvelles initiatives de programmation conjointe de la recherche et de stratégies de coopération internationale en matière de S&T complémentaires ainsi qu'au renforcement des infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen;
- il convient de permettre aux universités de développer des partenariats avec le monde des entreprises, de sorte qu'elles bénéficient d'un financement complémentaire de la part du secteur privé.

8. Afin de se doter d'une économie réellement moderne et compétitive, et en s'appuyant sur les travaux accomplis sur l'avenir de la science et de la technologie et sur la modernisation des universités, les États membres et l'UE doivent éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance en instaurant une "**cinquième liberté**", et à cette fin:

- accroître la mobilité transfrontière des chercheurs ainsi que des étudiants, des scientifiques et du personnel enseignant des universités;
- rendre le marché du travail plus ouvert et concurrentiel pour les chercheurs européens et faire en sorte qu'il offre des structures de carrière plus favorables, qu'il soit plus transparent et qu'il tienne mieux compte des besoins des familles;
- poursuivre les réformes de l'enseignement supérieur;

- faciliter et promouvoir l'exploitation optimale de la propriété intellectuelle résultant des travaux des instituts de recherche publics afin d'intensifier le transfert de connaissances vers les entreprises, en particulier grâce à une "Charte PI" devant être adoptée avant la fin de l'année;
- promouvoir la liberté d'accès à la connaissance et à l'innovation;
- consolider l'excellence scientifique;
- lancer une nouvelle génération d'installations de recherche de premier ordre;
- encourager la reconnaissance mutuelle des qualifications.

Libérer le potentiel des entreprises, en particulier les PME

9. Sous l'effet des décisions prises depuis la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée, les conditions dans lesquelles évoluent les acteurs du marché ont commencé à s'améliorer. Il est devenu plus aisé de créer une entreprise, tous les États membres ayant mis en place des guichets uniques ou des dispositifs similaires ayant pour but de faciliter l'immatriculation et de réduire les formalités administratives. Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis en 2007 en matière d'**amélioration de la législation** et considère qu'il y a lieu de poursuivre les efforts afin d'améliorer de manière déterminante la compétitivité des entreprises de l'UE, en particulier les PME. Dans le cadre de son travail législatif, chaque formation du Conseil devrait considérer l'amélioration de la législation comme hautement prioritaire. Les mesures suivantes doivent être prises pour que l'initiative "Mieux légiférer" apporte des avantages économiques concrets et substantiels:

- les efforts visant à réduire de 25 %, d'ici 2012, les charges administratives découlant de la législation de l'UE doivent être intensifiés, conformément aux conclusions du Conseil européen de mars 2007; la création d'un groupe consultatif de parties prenantes indépendantes, dans le cadre du programme d'action, est saluée; les progrès accomplis seront évalués à l'occasion de la réunion du printemps 2009 sur la base de l'examen stratégique du programme "Mieux légiférer" que réalisera la Commission;
- il conviendrait d'adopter dans les meilleurs délais les propositions législatives en cours d'examen selon une procédure accélérée et d'en élaborer de nouvelles; la Commission devrait aussi continuer à présenter de manière systématique des propositions de réduction des charges administratives; le programme glissant de simplification devrait être poursuivi;
- il faudrait consentir davantage d'efforts pour développer la capacité des institutions de l'UE en matière d'analyse d'impact, conformément au message clé en la matière du Conseil "Compétitivité".

10. Le **marché unique** demeure un facteur déterminant d'amélioration du niveau de vie des citoyens européens et de la compétitivité de l'Europe dans une économie mondialisée. Afin d'améliorer encore le fonctionnement du marché unique pour permettre aux entreprises, et en particulier aux PME, ainsi qu'aux consommateurs, de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre ce marché, les mesures et les actions ci-après doivent être engagées, immédiatement et en priorité:
- assurer chaque année un suivi effectif du bilan du marché unique effectué par la Commission, en mettant l'accent sur les actions requises pour stimuler la croissance et l'emploi, ce qui passe par l'élimination des derniers obstacles à l'exercice des quatre libertés prévues par le traité, y compris, lorsqu'il y a lieu, par la voie de l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle. À cet égard, les évolutions du marché devraient faire l'objet d'un suivi afin de cibler l'action par priorité sur les marchés où existent des obstacles réels et importants au fonctionnement du marché et à la concurrence. Il faut également accorder toute l'attention requise à la dimension sociale et aux services d'intérêt général;
 - intensifier les efforts pour accroître la concurrence dans les industries de réseau (énergie, communications électroniques) et adopter les cadres réglementaires appropriés; dans ce contexte, il convient de poursuivre, en les accélérant, les travaux d'interconnexion;
 - assurer la transposition et la mise en œuvre intégrales, cohérentes et en temps voulu de la directive relative aux services, qui constitue une étape importante vers la création d'un véritable marché unique des services. Dans ce contexte, il est capital d'améliorer le fonctionnement du "marché unique en ligne" en mettant en place des solutions interopérables par-delà les frontières pour la signature électronique et l'authentification en ligne.
11. Les **petites et moyennes entreprises** (PME) constituent la clé de voûte de l'économie européenne et elles ont le potentiel nécessaire pour apporter une contribution significative au renforcement de la croissance et à l'augmentation de l'emploi dans l'Union européenne. Afin de consolider la politique de l'Union à l'égard des PME et de permettre à ces dernières d'exercer plus aisément leurs activités au sein du marché unique, les mesures ci-après sont d'une importance immédiate:
- examen par le Conseil, dans les meilleurs délais, de l'initiative relative aux PME ("Small Business Act") qui sera présentée prochainement et définira une approche intégrée couvrant le cycle de vie des PME dans son intégralité, en conformité avec les principes "Mieux légiférer" et "Penser d'abord aux petits", en vue de renforcer encore la croissance et la compétitivité des entreprises considérées;
 - instauration en faveur des PME, lorsque cela se justifie et après un examen analytique de l'acquis communautaire, de dérogations aux exigences administratives liées à la législation de l'UE;

- soutien accru aux PME qui effectuent des activités de recherche, innovent et possèdent un potentiel de croissance élevé, notamment grâce à un nouveau statut de société privée européenne;
- accès plus aisé au financement, y compris par l'intermédiaire des instruments financiers existants de l'UE;
- action visant à favoriser une participation accrue des PME innovantes à des groupements d'entreprises et aux marchés publics.

12. Des marchés ouverts et un environnement international favorable contribuent à la croissance et à l'emploi et devraient conduire à des avantages réciproques. Aussi l'UE devrait-elle continuer d'œuvrer pour modeler la mondialisation en renforçant la **dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne renouvelée**. Le Conseil européen salue l'intention de la Commission d'établir chaque année un rapport sur l'accès aux marchés, en recensant les pays et les secteurs dans lesquels subsistent des obstacles importants, et estime que l'UE devrait poursuivre ses efforts pour:

- encourager le libre-échange et l'ouverture, en tant que moyens de promouvoir la croissance, l'emploi et le développement pour elle-même et ses partenaires commerciaux, et continuer à montrer la voie dans ce domaine;
- améliorer le système commercial multilatéral, notamment en continuant d'œuvrer en faveur d'un accord ambitieux, équilibré et global dans le cadre du cycle de Doha pour le développement;
- conclure des accords bilatéraux ambitieux avec ses grands partenaires commerciaux et intensifier les efforts d'intégration avec les pays voisins et les pays candidats par la création d'un espace économique commun;
- assurer un accès fiable à l'énergie et aux matières premières stratégiques;
- consolider les relations économiques existantes et développer des partenariats stratégiques étroits et mutuellement bénéfiques avec les puissances économiques émergentes, dans le cadre d'une concurrence loyale;
- développer la coopération en matière de réglementation, la convergence des normes et l'équivalence des règles, dans l'intérêt mutuel de l'UE et de ses partenaires, et renforcer l'efficacité du système de protection des droits de propriété intellectuelle contre la contrefaçon.

Investir dans le capital humain et moderniser les marchés du travail

13. Il conviendrait de renforcer le pôle "éducation" du triangle de la connaissance formé par la recherche, l'innovation et l'éducation. À l'ère de la mondialisation, il est capital pour la réussite de l'Europe de dispenser un enseignement de grande qualité et d'investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et dans la créativité tout au long de la vie. Agir dans ce sens peut faciliter la progression vers l'économie de la connaissance et combler l'écart qui nous en sépare, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et contribuer à maintenir des situations budgétaires saines. Cela constitue par ailleurs un moyen efficace de combattre les inégalités et la pauvreté et de contribuer à réduire le chômage des jeunes.
14. Le Conseil européen attend avec intérêt la proposition de la Commission concernant un agenda social renouvelé, qui devrait jouer un rôle fondamental dans le renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne en tenant compte des nouvelles réalités de l'Europe en matière sociale et d'emploi, tout en englobant aussi des questions telles que la jeunesse, l'éducation, les migrations et la démographie, ainsi que le dialogue interculturel. Dans cette optique, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la promotion de l'inclusion active et l'accroissement des possibilités d'emploi de ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail sont autant de mesures de première importance. À cette fin, il y a lieu de recourir à tous les instruments et outils disponibles au niveau communautaire. Face à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui se fait de plus en plus sentir dans un certain nombre de secteurs, le Conseil européen invite la Commission à présenter une évaluation détaillée des besoins futurs en matière de compétences en Europe jusqu'à l'horizon 2020, en tenant compte de l'incidence du progrès technologique et du vieillissement démographique, et à proposer des mesures permettant d'anticiper les besoins futurs. La migration économique peut contribuer à répondre aux besoins du marché du travail et à atténuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le Conseil européen considère dès lors que les répercussions sur l'emploi et l'impact social de la migration de ressortissants de pays tiers doivent être traités dans le cadre des propositions de la Commission concernant une politique commune en matière de migration.

15. Le Conseil européen demande aux États membres d'agir concrètement pour:
- faire baisser sensiblement l'illettrisme chez les jeunes et le nombre de jeunes en décrochage scolaire, et améliorer les niveaux de qualification atteints par les apprenants issus de l'immigration ou de groupes défavorisés;
 - inciter davantage d'adultes, notamment les travailleurs faiblement qualifiés et les travailleurs âgés, à tirer parti des possibilités d'enseignement et de formation, et faciliter davantage la mobilité géographique et professionnelle;
 - promouvoir une participation accrue au marché du travail en général et lutter contre la segmentation pour garantir une inclusion sociale active;
 - améliorer la cohérence et la coordination des politiques économiques, sociales et de l'emploi afin de renforcer la cohésion sociale.
16. La flexisécurité concilie flexibilité et sécurité sur le marché du travail et aide aussi bien les employeurs que les travailleurs à exploiter les possibilités qu'offre la mondialisation. Conformément aux recommandations formulées par les partenaires sociaux européens en octobre 2007 et conscient qu'il n'existe pas de modèle unique de flexisécurité, le Conseil européen demande aux États membres d'appliquer les principes communs qui ont été adoptés en la matière en exposant dans leurs programmes nationaux de réforme de 2008 les dispositions qu'ils prendront sur le plan national pour les concrétiser. La flexibilité et la sécurité se renforcent mutuellement tout au long du cycle de vie. Dans ce contexte, il y a lieu de prendre en considération la solidarité intergénérationnelle dans les quatre composantes de la flexisécurité. Il faut continuer à se préoccuper de l'emploi des jeunes, et en particulier du passage des études à l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse. Il convient aussi de s'intéresser à l'emploi des personnes handicapées. L'offre de structures de qualité abordables pour la garde des enfants devrait être augmentée, conformément aux objectifs fixés au niveau national et communautaire. Il faut poursuivre les efforts en vue de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée, tant pour les femmes que pour les hommes, de réduire sensiblement l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de mettre en œuvre le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. L'Alliance européenne pour la famille peut également contribuer à la réalisation de ces objectifs.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIE

17. L'an dernier, l'UE a pris des engagements fermes et ambitieux en matière de politique climatique et énergétique; aujourd'hui, en 2008, il s'agit de les tenir. En décembre dernier, la conférence de Bali sur le changement climatique avait permis de réaliser une percée décisive et de lancer un processus de négociation international ouvert à tous, qui est exposé intégralement dans la Feuille de route de Bali. L'UE tient à conserver un rôle moteur au niveau international en matière de changement climatique et d'énergie et elle est fermement décidée à entretenir la dynamique imprimée aux négociations sur la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto, en particulier lors de la prochaine Conférence des Parties qui aura lieu à Poznań. L'objectif est d'aboutir en 2009, à Copenhague, à un accord mondial ambitieux et global sur le changement climatique pour l'après-2012, qui soit conforme à l'objectif des 2°C que s'est fixé l'UE. L'Europe y contribuera fortement en tenant ses engagements par rapport à tous les objectifs fixés par le Conseil européen du printemps 2007. L'un des défis majeurs à relever sera de faire en sorte que cette transition vers une économie sûre et viable à long terme, et produisant peu de composés carbonés, soit compatible avec le développement durable de l'UE, sa compétitivité, sa sécurité d'approvisionnement, la sécurité alimentaire, une gestion saine et viable des finances publiques et la cohésion économique et sociale. L'UE propose de contribuer à un effort accéléré et concerté, à haut niveau, visant à soutenir la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et le plan d'action de Bali en vue d'élaborer une architecture cohérente et homogène pour un accord sur l'après-2012 qui garantisse le renforcement des investissements et des apports financiers destinés aux mesures d'atténuation aussi bien que d'adaptation. Étant donné que la question du climat et de l'énergie fait partie intégrante de la stratégie de Lisbonne, elle contribuera également de manière constructive à des objectifs de croissance et d'emploi plus larges.

18. L'ambitieuse série de propositions présentée par la Commission pour mettre en œuvre les conclusions du Conseil européen du printemps 2007 constitue un bon point de départ et une base appropriée pour parvenir à un accord. Le Conseil européen invite la Commission à continuer de soutenir les efforts déployés par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre par des politiques et des mesures communautaires globales et ambitieuses. Les délibérations approfondies du Conseil, travaillant en association étroite avec le Parlement européen, devraient aboutir à un accord sur ces propositions, qui constituent un tout cohérent, avant la fin de 2008, ce qui permettra leur adoption sous la législature actuelle, au plus tard début 2009. Ce faisant, le Conseil devrait garder à l'esprit qu'il est important de maintenir l'équilibre global du dispositif législatif dans son ensemble, et il devrait baser ses travaux sur les principes de transparence, d'efficacité économique, d'efficacité au regard des coûts, d'équité et de solidarité dans la répartition des efforts entre les États membres. Le Conseil devrait également tenir compte du fait que le point de départ, les particularités, les possibilités et les résultats obtenus diffèrent selon les États membres et respecter la nécessité d'une croissance économique durable dans l'ensemble de la Communauté à laquelle contribuent tous les secteurs. Il convient également de suivre une approche axée sur la souplesse et sur l'efficacité au regard des coûts pour mettre au point des instruments fondés sur le marché en vue d'atteindre les objectifs de la politique énergétique et climatique, de façon à éviter des coûts excessifs pour les États membres. Il faudra intégrer l'objectif plus ambitieux d'une réduction de 30 %, dans le cadre d'un accord mondial global, de manière claire, équilibrée, transparente et équitable, en tenant compte des travaux entrepris au cours de la première période d'engagement du protocole de Kyoto.
19. Le Conseil européen est conscient que, dans un contexte mondial de marchés concurrentiels, le risque de fuite de carbone constitue, dans certains secteurs, tels que les industries à haute intensité énergétique, qui sont particulièrement exposés à la concurrence internationale, un problème qu'il faudra analyser et s'employer à résoudre d'urgence dans le cadre de la nouvelle directive SCEQE, de sorte que, si les négociations internationales échouent, les mesures adéquates puissent être prises. La conclusion d'un accord international reste la meilleure façon de traiter cette question.

20. Le Conseil européen souligne que le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE est un élément essentiel d'une politique intégrée en matière de climat et d'énergie, et il est conscient de l'importance que revêtent l'instauration dans ce système d'un plafond unique applicable à l'ensemble de l'UE et la fixation d'une trajectoire pour la réduction des émissions. La directive révisée devrait améliorer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions nécessaires, permettre de lier le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE à d'autres systèmes d'échange obligatoires limitant les émissions en valeur absolue et renforcer le recours aux mécanismes de flexibilité résultant de projets mis en œuvre dans les pays tiers. Le Conseil européen insiste en outre sur la nécessité de faire preuve de souplesse pour atteindre les objectifs fixés au niveau national pour ce qui est des énergies renouvelables et des secteurs non couverts par le système d'échange, conformément au plan d'action adopté par le Conseil européen en mars 2007, et il souligne qu'il est important de mettre en place des mécanismes de soutien nationaux efficaces pour les énergies renouvelables, ainsi qu'un véritable mécanisme de flexibilité fondé sur des garanties d'origine, comme l'a proposé la Commission. Il souligne que la politique de la Communauté et des États membres en matière d'énergie doit accroître l'efficacité énergétique et améliorer la sécurité de l'approvisionnement, ces deux éléments jouant un rôle essentiel si l'on veut mener à bien la politique intégrée de l'UE en matière de climat et d'énergie et parvenir à un développement économique durable.
21. Le Conseil européen rappelle que l'objectif poursuivi en proposant l'établissement d'un cadre réglementaire concernant le captage et le stockage du CO₂ consiste à garantir que cette nouvelle technologie soit mise en œuvre d'une manière qui ne nuise pas à l'environnement, ce qui sera démontré dans le cadre de projets, conformément à ce qui a été convenu au printemps 2007.
22. En vue d'atteindre l'objectif ambitieux qui a été fixé pour l'utilisation des biocarburants, il est essentiel de mettre au point et de respecter des critères de viabilité effective à long terme, que l'on pourrait, à l'avenir, également envisager d'appliquer à l'utilisation d'autres formes de biomasse à des fins énergétiques, conformément aux conclusions du Conseil européen du printemps 2007, ainsi que d'assurer la disponibilité, sur le marché, de biocarburants de deuxième génération.
23. Il est nécessaire de renforcer les synergies entre les politiques menées dans les domaines du changement climatique et de la biodiversité afin d'en tirer des bénéfices sur les deux plans, notamment en renforçant les activités et les mesures mutuellement bénéfiques en ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci ainsi que la production, la consommation et le commerce de biocarburants. Le Conseil européen encourage les États membres et la Commission à intensifier leurs efforts pour mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà. La neuvième réunion de la Conférence des parties à la CDB, qui se tiendra à Bonn en mai 2008, et la réalisation intégrale du réseau Natura 2000 constituent des étapes essentielles pour atteindre cet objectif.

24. Un marché intérieur de l'énergie efficace, pleinement opérationnel et interconnecté est une condition essentielle d'un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif en Europe. Le Conseil européen demande donc instamment au Conseil de mettre à profit les progrès réalisés récemment sur le troisième ensemble de mesures pour un marché intérieur dans le domaine du gaz et de l'électricité afin de parvenir à un accord politique d'ici juin 2008, en prenant pleinement en considération les conclusions du Conseil européen du printemps 2007. Il invite la Commission à tenir compte, lorsqu'elle poursuivra le développement de ces politiques, de la situation et des besoins des marchés de l'énergie lorsque ceux-ci sont isolés ou de petite taille.
25. Le Conseil européen rappelle l'importance qu'il attache au renforcement de la sécurité énergétique de l'UE et de ses États membres. Si les mesures liées au changement climatique et à l'énergie, le marché intérieur de l'énergie et les nouvelles technologies contribuent tous à la réalisation de cet objectif, il convient également d'œuvrer avec détermination au renforcement de la dimension extérieure de la politique énergétique pour l'Europe pour la période 2007-2009. Le Conseil européen note avec satisfaction les progrès accomplis à cet égard, qui sont présentés dans le rapport sur l'état d'avancement des travaux soumis au Conseil (doc. 6778/08); il entreprendra une évaluation plus complète des progrès réalisés dans la mise en œuvre et des nouvelles mesures nécessaires à la lumière de la prochaine analyse stratégique de la politique énergétique, qui sera présentée en novembre 2008 et devra être approuvée par le Conseil européen du printemps 2009, et qui servira de base au nouveau plan d'action dans le domaine de l'énergie pour l'après-2010, lequel devra être adopté par le Conseil européen du printemps 2010. Cette analyse stratégique de la politique énergétique sera axée notamment sur la sécurité de l'approvisionnement, y compris en ce qui concerne les interconnexions, et sur la politique énergétique extérieure. Le Conseil européen attache une importance particulière au fait que l'UE et ses États membres s'expriment d'une même voix, vis-à-vis des tierces parties, sur les questions d'énergie.
26. Le Conseil européen salue le rapport commun du Haut Représentant et de la Commission sur les conséquences du changement climatique pour la sécurité internationale. Il souligne l'importance de cette question et invite le Conseil à examiner ce document et à formuler, au plus tard en décembre 2008, des recommandations sur les mesures de suivi appropriées, notamment sur les moyens d'intensifier la coopération avec les régions et pays tiers concernant l'impact du changement climatique sur la sécurité internationale.

27. L'évolution vers une économie sûre et durable, à faibles émissions de composés carbonés, aura un impact sur de nombreuses politiques ainsi que sur la vie quotidienne et la situation économique de la population. Il y a lieu de mener des politiques cohérentes exploitant les synergies en rapport avec l'énergie et le changement climatique également dans les trois autres domaines prioritaires de la stratégie de Lisbonne, ainsi que dans d'autres domaines d'action de l'UE, y compris:
- en élaborant des politiques cohérentes en matière de R&D et d'innovation au niveau européen et national;
 - en libérant le potentiel économique des éco-industries, en élaborant une politique industrielle viable à long terme et en développant des marchés pilotes durables et compétitifs sur le plan mondial, tout en tenant compte de l'impact des mesures liées à l'énergie et au changement climatique sur la compétitivité;
 - en favorisant la mise en place d'un système de transport viable à long terme, qui permette aux États membres, dans le cadre des politiques menées par l'UE, de prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre le changement climatique;
 - en envisageant un réexamen de la directive sur la taxation de l'énergie en vue de la rendre plus conforme aux objectifs de l'UE en matière d'énergie et de changement climatique;
 - en améliorant l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources dans tous les secteurs;
 - en informant le consommateur sur l'utilisation efficace de l'énergie afin de faire face aux répercussions sociales des questions d'énergie et de changement climatique et de saisir les possibilités qui y sont liées.

Le Conseil européen invite aussi la Commission, lors de l'élaboration de ses propositions législatives relatives aux taux de TVA, qui sont attendues pour l'été 2008, et en coopération avec les États membres, à examiner les domaines dans lesquels les instruments économiques, y compris les taux de TVA, peuvent contribuer à accroître l'utilisation des biens efficaces d'un point de vue énergétique et des matériaux permettant d'économiser l'énergie.

28. Le Conseil européen souligne la nécessité d'un investissement soutenu en matière de recherche et développement et de l'adoption effective des nouvelles technologies énergétiques, comme l'a récemment indiqué la Commission dans le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques qu'elle a présenté.
29. Le Conseil européen est conscient que le règlement des questions énergétiques et la lutte contre le changement climatique passent par une redéfinition des valeurs et un changement des comportements de la part des citoyens. C'est pourquoi il demande instamment aux gouvernements nationaux et aux institutions européennes de montrer l'exemple en accomplissant des progrès notables vers l'objectif consistant à réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments et de leurs parcs automobiles.

STABILITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

30. Le Conseil européen approuve le rapport intermédiaire du Conseil ECOFIN sur la stabilité des marchés financiers. Bien que l'état du système financier international demeure fragile, certains ajustements ont déjà eu lieu depuis l'automne dernier à la suite des turbulences sur les marchés financiers, la Banque centrale européenne, les autorités nationales et européennes et les institutions financières étant intervenues pour stabiliser la situation.
31. Il est de la plus haute importance de faire rapidement toute la lumière sur l'exposition aux actifs en difficulté et aux véhicules hors bilan et/ou sur les pertes subies par les banques ou d'autres établissements financiers. Il convient d'apporter des améliorations au cadre prudentiel et à la gestion des risques des établissements, dans un environnement de constantes innovations financières qui a mis en exergue les nouveaux défis à relever en matière de prévention des crises et de surveillance financière à l'échelon national, au niveau de l'UE et à l'échelle mondiale.
32. En ce qui concerne la réponse à apporter aux turbulences, le Conseil européen convient que, si la responsabilité en incombe au premier chef au secteur privé, les autorités de l'UE se tiennent toutefois prêtes à prendre des mesures de régulation et de surveillance en cas de nécessité. Ces mesures devraient suivre les quatre grands axes ci-après:
- amélioration de la transparence pour les investisseurs, les marchés et les régulateurs, notamment sur l'exposition aux produits structurés et aux véhicules hors bilan;
 - amélioration des normes d'évaluation, en particulier pour les actifs non liquides;
 - renforcement du cadre prudentiel et de la gestion des risques dans le secteur financier, par la révision d'un certain nombre de domaines de la directive sur les exigences de fonds propres et l'amélioration de la gestion du risque de liquidité. Le Conseil encourage la Commission à procéder à des consultations et à présenter sa proposition d'ici septembre 2008, et il souligne qu'il importe de tout mettre en œuvre pour parvenir, d'ici avril 2009, à un accord entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission sur les modifications réglementaires qui s'imposent; et
 - amélioration du fonctionnement du marché et des structures des incitations, y compris le rôle des agences de notation, questions sur lesquelles l'UE est prête à envisager des solutions réglementaires si les acteurs du marché ne les traitent pas rapidement.

33. Les turbulences actuelles ont mis en évidence la nécessité de renforcer encore le cadre destiné à maintenir la stabilité financière, au moyen d'une surveillance prudentielle renforcée et de mécanismes améliorés de gestion des crises financières. Le Conseil européen invite le Conseil ECOFIN à mettre en œuvre rapidement et dans son intégralité le programme de travail arrêté à l'automne 2007. Cela suppose de nouveaux progrès au printemps 2008 en matière de:
- surveillance financière, domaine dont les principaux aspects sont les améliorations et la convergence des règles et normes fondamentales en matière de surveillance; la convergence en matière d'information réglementaire/financière, aux fins de la surveillance des groupes transfrontaliers; la clarification des relations entre les autorités de l'État d'origine et de l'État d'accueil en tenant compte comme il se doit de leurs compétences et de leurs responsabilités, y compris pour ce qui est d'un échange d'informations équilibré; le rôle des collèges réunissant les autorités de surveillance ainsi que l'amélioration du fonctionnement des comités de surveillance; et la prise en compte d'une dimension européenne dans les mandats des autorités de surveillance nationales en vue de faciliter la convergence et la coopération;
 - gestion des crises financières transnationales, domaine dans lequel les mécanismes et procédures devraient être améliorés et, comme première étape, un nouveau protocole d'accord sur la coopération transnationale entre autorités compétentes devrait être signé au printemps 2008. Sur la base de travaux complémentaires d'ici la mi-2008, le Conseil devrait aussi examiner de près le fonctionnement des systèmes de garantie des dépôts.
34. De plus, les systèmes d'alerte rapide au niveau de l'UE et sur le plan international devraient être améliorés, y compris en renforçant le rôle du FMI dans la surveillance de la stabilité macrofinancière. Sur les questions de stabilité des marchés financiers, l'UE devrait travailler en étroite coopération avec ses partenaires internationaux au sein des instances compétentes.
35. Le Conseil européen invite le Conseil à continuer d'accorder une priorité élevée à ces questions au cours des prochains mois, avec la réalisation, en avril 2008, d'un bilan complet des progrès accomplis, et à suivre la situation de près et pouvoir ainsi réagir rapidement à d'éventuelles évolutions défavorables. Le Conseil européen reprendra l'examen de ces questions le moment venu et au plus tard à l'automne 2008.

36. Le Conseil européen accueille avec satisfaction la communication de la Commission sur les fonds souverains. L'Union européenne est résolument en faveur d'un environnement mondial ouvert en matière d'investissement, fondé sur la libre circulation des capitaux et le bon fonctionnement des marchés mondiaux de capitaux. Les fonds souverains ont joué jusqu'à présent un rôle très utile comme pourvoyeurs de capitaux et de liquidités dans une perspective d'investissement à long terme. Cependant, l'émergence de nouveaux acteurs dont la stratégie et les objectifs d'investissement sont peu transparents a suscité certaines inquiétudes concernant le risque de pratiques non commerciales. La ligne de démarcation entre les fonds souverains et d'autres entités n'est pas toujours clairement tracée. Le Conseil européen convient de la nécessité d'adopter une approche européenne commune qui tienne compte des prérogatives nationales, en accord avec les cinq principes proposés par Commission, à savoir: attachement au principe d'ouverture aux investissements; appui aux travaux en cours au sein du FMI et de l'OCDE; recours aux instruments nationaux et à ceux de l'UE si nécessaire; respect des obligations liées au traité CE et des engagements internationaux; proportionnalité et transparence. Le Conseil européen soutient l'objectif de parvenir à un accord international sur un code de déontologie auquel souscriraient librement les fonds souverains et qui fixerait les principes qui s'appliquent aux pays destinataires, sur le plan international. L'UE devrait avoir pour objectif de contribuer à ce débat en cours, de manière coordonnée, et invite la Commission et le Conseil à poursuivre leurs travaux en ce sens.
-

"PROCESSUS DE BARCELONE: UNION POUR LA MÉDITERRANÉE"

DÉCLARATION

Le Conseil européen a approuvé le principe d'une Union pour la Méditerranée qui englobera les États membres de l'UE et les États riverains de la Méditerranée qui ne sont pas membres de l'UE. Il a invité la Commission à présenter au Conseil les propositions nécessaires pour définir les modalités de ce que l'on appellera "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée", en vue du sommet qui se tiendra à Paris le 13 juillet 2008.

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL EUROPÉEN

STRATÉGIE DE LISBONNE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

Grandes orientations des politiques économiques

- Rapport du Conseil ECOFIN au Conseil européen

Doc. 7280/08

Recommandations intégrées par pays

- Rapport du Conseil au Conseil européen

Doc. 7275/08

Document exposant les questions clés - Contribution du Conseil "Compétitivité"

Doc. 6933/08

Messages clés en matière d'éducation et de formation et en matière de jeunesse, adressés au Conseil européen de printemps

Doc. 6445/08

Messages essentiels du Conseil EPSCO

Doc. 7171/08

Rapport conjoint sur l'emploi 2007-2008

Doc. 7169/08

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Doc. 7170/08

Rapport conjoint 2008 sur la protection sociale et l'inclusion sociale

Doc. 7274/08

Avis du CESE sur l'emploi pour les catégories prioritaires (stratégie de Lisbonne)

Doc. SOC/251 - CESE 997/2007

**Résolution du Comité des régions adressée au Conseil européen du printemps 2008:
La stratégie pour la croissance et l'emploi – Gérer le "paradoxe de Lisbonne"**

Doc. CdR 331/2007

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIE

Communication intitulée "Un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET)"

- Conclusions du Conseil

Doc. 6326/1/08

Contribution du Conseil "Environnement" au Conseil européen de printemps

Doc. 7251/08

Changements climatiques et sécurité internationale

- Rapport établi par la Commission et le Secrétaire général/Haut Représentant

Doc. 7249/08

STABILITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Document exposant les questions clés - Contribution du Conseil ECOFIN

Doc. 6408/08

Stabilité des marchés financiers

- Rapport sur les résultats des délibérations du Conseil ECOFIN du 4 mars 2008

Doc. 7304/08

Fonds souverains

- Rapport sur les résultats des délibérations du Conseil ECOFIN du 4 mars 2008

Doc. 7302/08

DIVERS

Projet de rapport sur les progrès de l'Union européenne en 2007

Doc. 7233/08
